

Séance du comité administratif du 29 septembre 2021  
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum à l'hôtel de ville de la municipalité de Saint-Urbain, située au 917, rue St-Édouard à Saint-Urbain, et suivant la Loi.

Étaient présents :

MM. Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-Saint-François
Pierre Tremblay, maire	Les Éboulements
Patrice Desgagné, maire	L'Isle-aux-Coudres
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Jean Fortin, maire	Baie-Saint-Paul

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

Le préfet, madame Claudette Simard, souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif et procède à la lecture de l'ordre du jour :

Projet d'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour  
**Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)**
2. FRR – Soutien à l'émergence de projets d'entreprise : octroi d'une aide financière à un promoteur
3. FRR – FDEÉS : octroi d'une aide financière à un promoteur  
**Service de l'aménagement du territoire**
4. Certificat de conformité : Les Éboulements (règlement numéro 246-21)  
**Service de la forêt et de la Convention de gestion territoriale (CGT)**
5. Octroi d'un permis d'intervention à Le Massif Inc.  
**Divers**
6. FRR (Volet Infrastructures de loisir) : municipalité de L'Isle-aux-Coudres (2021)
7. Demande de commandite : SADC de Charlevoix (souper-bénéfice du FRIL)
8. Affaires nouvelles
  - 8.1. Mouvement de personnel
  - 8.2. Certificat de conformité : Baie-Saint-Paul (règlement numéro R784-2021)
  - 8.3. Certificat de conformité : Baie-Saint-Paul (règlement numéro R787-2021)
9. Courrier
10. Période de questions du public
11. Levée de l'assemblée

**CA-2021-71 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'adoption du projet d'ordre du jour est proposée par monsieur Patrick Lavoie et résolue unanimement.

**CA-2021-72 2- FRR – SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJETS D'ENTREPRISES : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR**

**ATTENDU QUE** le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'un fonds destiné à soutenir l'émergence de projets d'entreprises, notamment dans un contexte de transfert;

**ATTENDU QUE** le Fonds de soutien à l'émergence de projets d'entreprises est financé par le Fonds régions ruralité (FRR) attribué à la MRC de Charlevoix;

**ATTENDU** la recommandation du SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière à une entreprise dans le cadre d'un projet d'évaluation d'entreprise, et ce, afin de l'accompagner lors des étapes préalables à une transaction et transfert d'entreprise;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie une aide financière pour le projet suivant et que cette contribution de la MRC soit imputée au volet Soutien à l'émergence de projets d'entreprises du FRR de la MRC de Charlevoix:

Projet	Promoteur	Somme accordée
Évaluation de la propriété et de la valeur marchande de l'entreprise dans un contexte de transfert	Gestion Alro FE2109-626	2 375 \$ (2021)

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame **Claudette SIMARD**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec l'entreprise bénéficiaire de l'aide financière accordée.

**CA-2021-73 3- FRR – FDEÉS : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR**

**ATTENDU QUE** le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'un fonds destiné à soutenir les entreprises d'économie sociale qui génèrent des retombées sur le territoire de la MRC (Fonds de développement des entreprises en économie sociale - FDEÉS);

**ATTENDU QUE** le FDEÉS est financé par le Fonds régions ruralité (FRR) attribué à la MRC de Charlevoix;

**ATTENDU** la recommandation formulée par le SDLE quant à la collaboration et contribution de la MRC au projet CRÉATIK, coordonné par le Pôle des entreprises d'économie sociale de la Capitale-Nationale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

**QUE** la contribution financière de la MRC accordée pour le projet suivant soit imputée au Fonds régions ruralité (FRR – volet FDEÉS):

Projet	Promoteur	Somme accordée
Projet CRÉATIK – Laboratoire d'économie sociale	Pôle des entreprises d'économie sociale de la Capitale-Nationale	FDEÉS 5 000 \$  (2021)

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame **Claudette SIMARD**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

**CA-2021-74 4- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : LES ÉBOULEMENTS (RÈGLEMENT NO 246-21)**

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements a adopté le 7 septembre 2021, le règlement portant le numéro 246-21 intitulé « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'abroger l'annexe 9 « Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) du Domaine Lacoste » et d'y créer une nouvelle annexe 9 intitulée « Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) du parc de l'Héritage »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 246-21 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 246-21 de la municipalité des Éboulements.

**5- OCTROI D'UN PERMIS D'INTERVENTION À LE MASSIF INC.**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

**CA-2021-75 6- FRR – VOLET INFRASTRUCTURES DE LOISIR : MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES (2021)**

**ATTENDU QUE** les priorités d'intervention du FRR de la MRC de Charlevoix comportent un volet qui vise à soutenir des projets municipaux dans le domaine de l'amélioration des infrastructures de loisir;

**ATTENDU QUE** les priorités d'intervention 2021 adoptées par la MRC prévoient que la somme disponible par municipalité dans le volet « Infrastructures de loisir » est de 10 000 \$, couvrant l'année financière 2021;

**ATTENDU QUE**, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet a été soumis par la municipalité de l'Isle-aux-Coudres, soit la réfection du terrain de balle-molle municipal;

**ATTENDU QUE** le coût total de ce projet s'élève à 20 915 \$ et que la contribution de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres est évaluée à 5 415 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix accorde une somme de 10 000 \$ à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres dans le cadre du volet « Infrastructures de loisir » du FRR 2021.

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame **Claudette SIMARD**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution intervenant avec la Municipalité.

**CA-2021-76 7- DEMANDE DE COMMANDITE : SADC DE  
CHARLEVOIX (SOUPER-BÉNÉFICE DU FRIL)**

Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie un don de 100 \$ (soit l'équivalent du coût total relié à l'achat d'un billet) à la SADC de Charlevoix dans le cadre de l'organisation du 11<sup>e</sup> souper-bénéfice du FRIL, qui se tiendra le 4 novembre 2021 au Manoir Richelieu, une somme imputée au budget des dons et commandites de la MRC.

**8- AFFAIRES NOUVELLES**

**CA-2021-77 8.1- MOUVEMENT DE PERSONNEL**

**ATTENDU** le travail de planification et de réorganisation réalisé par la direction générale en fonction des besoins du Service d'évaluation foncière, incluant la répartition des mandats entre les membres de l'équipe;

**ATTENDU** le départ à la retraite de madame Marie-Andrée Gagnon, qui occupe le poste de technicienne informatique du service d'évaluation;

**ATTENDU** les difficultés de recrutement pour combler le poste laissé vacant suite au départ de madame Gagnon, de même que les difficultés de recrutement en vue de combler un poste de technicien(enne) en évaluation foncière (publié en septembre 2021);

**ATTENDU QUE** madame Katy Girard, est en mesure d'assumer les tâches reliées au poste de technicien(ne) informatique du service d'évaluation;

**ATTENDU QUE** de telles responsabilités sont réalisées par des employés dont le titre d'emploi est intégré dans le groupe 3 de la convention collective en vigueur;

**ATTENDU** l'intérêt manifesté par madame Girard pour occuper ce poste de technicienne en informatique du service d'évaluation, tel que mis à jour en date du 28 septembre 2021;

**ATTENDU** l'intérêt manifesté par madame Girard pour occuper ce poste à temps partiel à raison de 28 heures par semaine;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix procède à la promotion de madame Katy Girard en lui confiant le poste de technicienne informatique du service d'évaluation, un poste classé dans le groupe 3 de la convention collective en vigueur.

**QUE** le salaire versé à madame Girard soit celui de l'échelon 6 du groupe d'emploi 3, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2021, et que son horaire de travail demeure celui à temps partiel, à raison de 28 heures par semaine.

**CA-2021-78 8.2- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NO R784-2021)**

*Monsieur Jean Fortin mentionne se retirer des discussions du présent point de l'ordre du jour puisque son lieu de résidence se situe dans la zone visée par le règlement numéro R784-2021.*

**ATTENDU QUE** la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 14 septembre 2021, le règlement portant le numéro R784-2021 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'autoriser et contingentier l'usage résidence de tourisme dans les zones H-001 et H-005, et d'autoriser l'habitation unifamiliale dans la zone C-410 » ;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro R784-2021 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R784-2021 de la ville de Baie-Saint-Paul.

**CA-2021-79 8.3- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NO R787-2021)**

**ATTENDU QUE** la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 14 septembre 2021, le règlement portant le numéro R787-2021 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 pour y ajouter des dispositions particulières relatives à l'affichage électronique de menu dans les zones C-224 et C-226, et de modifier le règlement sur les permis, les certificats et les conditions d'émission de permis de construction numéro R604-2014 pour exiger de l'information spécifique à cet affichage »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro R787-2021 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R787-2021 de la ville de Baie-Saint-Paul.

## **9- COURRIER**

### **ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX**

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous transmet un avis de non-conformité au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles au Centre de transbordement de type Transtor situé sur le lot 4 392 475, municipalité de Baie-Saint-Paul.

### **DIVERS**

La Communauté métropolitaine du Québec nous transmet un avis concernant le *Premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la CMQ*.

## **10- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

## **CA-2021-80 11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Pierre Tremblay et résolue unanimement. Il est 16 h 15.



Claudette Simard,  
Préfet



Karine Horvath  
Directrice générale